

# Conditions générales d'achat pour les machines, la technique de montage et les systèmes de machines

(valables à partir de nov. 2022)



## Général - Portée

Les conditions d'achat suivantes s'appliquent à l'achat de machines, de techniques de montage et de systèmes de machines (ci-après dénommés collectivement "machine"), y compris d'autres services nécessaires dans ce contexte, tels que les travaux de montage (livraison de machines et mise à disposition d'autres services ci-après également dénommés collectivement "services"). Les présentes conditions sont généralement basées sur les dispositions contractuelles individuelles (par exemple, accord-cadre) convenues entre l'entrepreneur et le client (ci-après également dénommés collectivement "partenaires contractuels").

Les conditions générales de l'entrepreneur sont expressément contredites.

## Prix et poids

Les prix convenus sont des prix fermes majorés de la TVA applicable. Les prix comprennent les mesures nécessaires contre les dommages causés par le gel, la neige, la chaleur et l'eau et la probabilité de tels dommages.

Les frais de transport, d'assurance transport, d'emballage et leur remboursement doivent être indiqués séparément dans le prix. En ce qui concerne les frais de montage et de mise en service d'une machine, dans la mesure où ces frais sont facturés. Les coûts doivent être indiqués dans leur montant total, en indiquant le taux horaire ou journalier et les frais de déplacement et d'hébergement ou selon un accord différent, par ex. un tarif forfaitaire.

## Paie ment

Le paiement est effectué selon l'accord individuel. Si des services prématurés sont acceptés, la date d'échéance dépend de la date de livraison convenue.

En cas d'exécution défectueuse, le client est en droit de retenir le paiement au prorata jusqu'à la bonne exécution.

L'entrepreneur n'a pas le droit de céder ses créances à son encontre ou de les faire recouvrer par des tiers sans le consentement écrit préalable du client, qui ne peut être refusé sans motif valable. En cas de réserve de propriété prolongée, l'agrément est réputé acquis.

## Règlement en cas de résiliation pour rupture de contrat

Si le client fait usage d'un droit de résiliation auquel il a droit en vertu d'un contrat ou d'une loi en raison d'une rupture de contrat par l'entrepreneur, les services fournis jusqu'à ce moment ne seront facturés aux prix contractuels que dans la mesure où ils peuvent être utilisés par le client comme prévu. La facturation est contractuelle. Tout dommage à indemniser au client sera pris en compte dans le règlement. Il en va de même pour une pénalité contractuelle non acquise.

## Portée et exécution

Sauf accord contraire, l'entrepreneur livrera une machine complète contenant toutes les pièces nécessaires à son bon fonctionnement, conformément aux propriétés convenues, tacitement supposées ou habituelles, même si les différentes pièces nécessaires à cet effet ne sont pas énumérées. L'entrepreneur est responsable de la vérification des informations fournies par le client. Les éléments et pièces de la machine doivent être conçus et disposés de manière à pouvoir être entretenus, inspectés et remplacés rapidement et facilement. Les pièces d'usure doivent avoir une longue durée de vie.

Le client doit fournir gratuitement de l'énergie électrique dans les tensions respectives et de l'eau sur le site d'installation à une distance maximale de 100 m. Le chauffage des logements du bâtiment à l'énergie électrique est autorisé dans le cadre des possibilités données ; Sinon, l'énergie électrique ne peut pas être utilisée à des fins de chauffage.

L'entrepreneur doit installer, entretenir et ultérieurement retirer les conduites d'alimentation et les raccordements nécessaires à ses propres frais conformément aux règlements techniques. L'étendue de la commande comprend la mise à disposition de toutes les machines, appareils, échafaudages, palans, aménagements de bâtiments, etc. nécessaires à l'exécution de la commande. Si le donneur d'ordre met ces objets à disposition dans des cas particuliers, l'entrepreneur est responsable de l'objet et de son utilisation.

Les composants fournis par le client à l'entrepreneur (par exemple, les pièces de l'automatisation, les outils, les dispositifs de serrage, l'extraction, etc.) (ci-après « composants ») restent la propriété du client. Ceux-ci doivent être marqués comme étant la propriété du client et stockés séparément des autres articles afin qu'il soit toujours visible que le client est le propriétaire des composants. Ceux-ci ne peuvent être utilisés que comme prévu. Le traitement ou la transformation de composants et l'assemblage ou l'installation de composants dans des machines pour former un produit complet sont effectués pour le compte du client. Il est convenu que le client est copropriétaire de l'ensemble du produit par rapport à la valeur des composants par rapport à la valeur de l'ensemble du produit. Ceci s'applique également si l'un des autres composants du produit est le composant principal. A cet égard, le produit entier ou les composants sont stockés par l'entrepreneur pour le client.

Une déclaration positive du fournisseur conformément à la norme 89/392/CEE ou plus récente fait partie du service convenu (dans l'Espace économique européen, il s'agit du marquage CE et de la déclaration de conformité conformément aux directives européennes applicables).

Les travaux rémunérés à l'heure (salaire horaire) qui sont requis en plus ne peuvent être effectués que sur les instructions expresses de la direction locale du site du client. Les heures sont enregistrées par l'entrepreneur dans les formulaires de déclaration de salaire horaire du client et soumis quotidiennement à la direction locale du site du client pour contresignature ; il s'agit exclusivement du nombre d'heures.

Si l'entrepreneur veut faire appel à des sous-traitants pour remplir ses obligations, il a besoin du consentement du client avant de conclure les contrats de sous-traitance.

## Règlements de livraison et d'expédition, emballage

Les instructions de livraison et d'expédition spécifiées par le client ainsi que les spécifications matérielles du client pour l'emballage doivent être respectées. L'emballage doit être limité à la mesure nécessaire pour protéger les marchandises et ne peut être composé de matériaux écologiques et recyclables. Sauf convention contraire, les emballages sont à reprendre.

Les frais encourus par le client en raison du non-respect des règles de livraison, d'expédition et d'emballage sont à la charge de l'entrepreneur.

## Travailler dans la zone de travail du client

Les travaux à effectuer dans la zone de travail du client ne doivent pas gêner ses opérations ou des tiers plus qu'il n'est inévitable. Le déroulement des travaux doit être coordonné en temps utile avec l'interlocuteur technique responsable du client.

Avant le début des travaux d'installation et/ou de montage, l'entrepreneur doit reprendre le site d'installation avec toutes les fondations, connexions, marquages, etc. qui sont importants pour lui et en vérifier l'exactitude.

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur a une obligation particulière de diligence vis-à-vis des substances dangereuses pour l'environnement. Si l'entrepreneur dégage des substances nocives lors de l'exécution des travaux, trouve des substances nocives ou soupçonne la présence de telles substances, il doit en informer immédiatement le client.

La direction locale de la construction employée par le client a le droit de donner des instructions sur le chantier pendant la période de construction. Les instructions d'autres départements du client ne peuvent être données qu'après consultation de la direction de la construction.

L'entrepreneur doit doter le site d'installation d'un superviseur compétent et expérimenté et lui fournir les procurations nécessaires. Une modification nécessite le consentement du client.

L'entrepreneur doit soumettre à la direction locale du site une liste des noms des travailleurs qu'il a l'intention d'employer dans la zone de l'usine. La liste doit toujours être tenue à jour. Sur demande, l'entrepreneur doit prouver que la protection légale de la sécurité sociale existe pour tous les travailleurs employés. Les travailleurs employés par l'entrepreneur peuvent se voir refuser l'accès à la zone de l'usine du client pour des raisons importantes.

L'entrepreneur doit s'assurer que les travailleurs qu'il déploie suivent les instructions du client pour le maintien de l'ordre et de la sécurité et respectent les normes d'usage faisant l'objet de procédures de contrôle.

Tous les articles apportés dans les locaux du client sont soumis à une inspection en usine. Avant la livraison et l'enlèvement, l'interlocuteur technique responsable de la société doit soumettre une liste écrite de tous les articles au client pour signature et les déposer chez lui. L'entrepreneur et ses sous-traitants disposent également de leurs outils et équipements pour marquer au préalable de manière claire et inaltérable le matériel de montage avec leur nom ou le logo de leur entreprise. Les chariots et autres moyens de transport ne sont expédiés que pendant les heures normales de travail.

Dans la mesure où des réglementations locales sur les chantiers du client existent, celles-ci doivent également être respectées.

## Prévention des accidents, limitation des émissions, dommages par pollution, protection contre les incendies

L'entrepreneur est tenu de respecter les lois, règlements et dispositions relatives à la santé et à la sécurité des employés, à la protection de l'environnement, au transport des marchandises dangereuses et à la protection contre l'incendie

Respecter la réglementation, y compris les dépliants des ordres professionnels et de l'association des assureurs de biens, dans la mesure où ils sont pertinents pour l'exécution de la prestation.

L'entrepreneur doit obtenir des informations auprès des spécialistes responsables de la santé et de la sécurité au travail, de la protection de l'environnement et de la protection contre les incendies du client sur les conditions existantes, la prévention des accidents, la protection de l'environnement et les réglementations en matière de protection contre les incendies pour le lieu d'exécution. Les mesures nécessaires doivent être coordonnées avec les spécialistes nommés.

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travailleurs qu'il emploie se comportent d'une manière respectueuse de l'environnement, de la sécurité et de la protection contre les incendies.

Les exigences de protection contre les incendies des pompiers de l'usine/de l'entreprise ou du responsable de la protection contre les incendies doivent être respectées dans tous les cas. Si des travaux associés à un risque d'incendie ne peuvent être évités sur ou à proximité de machines sujettes aux incendies et/ou aux explosions telles que des réservoirs d'huile, des systèmes de câbles, etc., ils ne peuvent être effectués qu'avec l'approbation de l'autorité responsable. Sauf convention contraire, l'entrepreneur doit fournir un garde-feu qualifié. Une fois les travaux terminés, des contrôles de suivi doivent être effectués. Ceci s'applique également aux travaux de démontage et de mise au rebut.

L'entrepreneur doit indemniser le client et les personnes chargées par ce dernier de la mise en œuvre ou du suivi de la prévention des accidents, de la protection de l'environnement, de la sécurité des installations, de la protection contre les incendies, de la réglementation des marchandises dangereuses et de la gestion de la construction de toutes les réclamations faites contre le client ou les personnes susmentionnées dues aux dommages résultant d'une violation des prescriptions à observer par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de la prestation. Ceci s'applique également aux réclamations pour dommages causés lors de travaux sur des installations de tiers (par exemple, conduites d'alimentation et d'évacuation) ; L'entrepreneur doit obtenir des informations détaillées de toutes les autorités responsables sur ces installations tierces avant de commencer les travaux. Se produit En cas de dommage, le client et les autres organismes responsables doivent être informés.

## Preuve d'exécution et d'acceptation

Si une réception conjointe a été convenue, elle aura lieu à l'endroit indiqué par le client. L'entrepreneur doit demander par écrit la détermination de la date d'acceptation. La réception doit avoir lieu immédiatement et, pour les machines nécessitant un essai préalable, dans un délai de 4 semaines au plus tôt et de 3 mois au plus tard après le début de l'essai. Dans le cadre des possibilités existantes, la machine peut également être utilisée pour la production pendant le fonctionnement d'essai.

L'entrepreneur supportera les frais de matériel encourus lors de la réception. L'entrepreneur et le maître d'ouvrage supportent chacun les frais de réception du personnel qu'ils engagent eux-mêmes.

Si l'essai de réception montre que la machine n'a pas été fabriquée conformément au contrat, le contractant doit rétablir immédiatement l'état contractuel et au plus tard dans les 3 mois pour demander une nouvelle réception. Tous les frais résultants de la répétition de l'essai de réception sont à la charge du contractant.

Si des défauts constatés n'affectent pas les performances et le fonctionnement de la machine ou la sécurité et la santé des employés, la réception peut avoir lieu sous réserve de l'élimination immédiate de ces défauts. Un montant raisonnable sera alors retenu sur le paiement restant jusqu'à l'élimination.

L'acceptation réussie est confirmée à l'entrepreneur avec le protocole d'acceptation du client.

## Responsabilité pour les défauts et responsabilité

La machine doit avoir la qualité, la fonction et les performances convenues ainsi que les lois pertinentes relatives à la santé et à la sécurité au travail, à la protection de l'environnement et à la protection contre les incendies, correspondre aux réglementations, directives, normes et réglementations du client. Dans la mesure où aucune exigence divergente ne découle du présent contrat ou du contrat, les règles techniques généralement reconnues doivent être respectées.

Le délai de prescription pour les défauts (ci-après "le délai de prescription") est de 24 mois et commence à la date d'acceptation réussie, qui est indiquée dans la déclaration d'acceptation écrite du client est appelée. Si l'acceptation est retardée sans faute de l'entrepreneur, le client est prêt à convenir d'un délai raisonnable le plus long à la demande de l'entrepreneur. Le délai de prescription pour les défauts concernant les pièces

de rechange est de 24 mois après leur installation réussie et se termine au plus tard 36 mois après la livraison au client.

L'entrepreneur doit éliminer les défauts gratuitement. Si cela n'est pas possible ou s'il est déraisonnable pour le client d'accepter des prestations améliorées, l'entrepreneur doit remplacer gratuitement les prestations défectueuses.

En cas d'urgence ou si l'entrepreneur est en retard dans la correction des défauts, le client peut effectuer lui-même les mesures nécessaires ou les faire effectuer par un tiers aux frais de l'entrepreneur. Le client avisera l'entrepreneur avant d'effectuer les mesures. Si cela n'est pas possible, les mesures nécessaires pour prévenir les dommages peuvent être prises sans notification préalable ; dans ces cas, le client rattrapera immédiatement la notification. Les obligations de l'entrepreneur en matière de responsabilité pour vices restent inchangées ; cela exclut les défauts pouvant être attribués à des mesures prises par le client ou un tiers.

Pour toutes les parties de la machine qui ne peuvent pas être utilisées conformément au contrat en raison d'une interruption de fonctionnement qui survient car des mesures pour remédier aux défauts deviennent nécessaires, le délai de prescription est prolongé de la durée de cette interruption.

Si l'exécution supplémentaire n'est pas possible ou déraisonnable pour le client, les autres droits du client restent inchangés.

Concernant les autres droits et responsabilités, les dispositions légales s'appliquent.

#### **Droits de propriété**

Le contractant est responsable et garantit que l'utilisation contractuelle des produits contractuels ne porte pas atteinte aux droits de propriété de tiers. L'entrepreneur est conscient de l'utilisation prévue des produits contractuels par le client. Dès que l'entrepreneur se rend compte que l'utilisation de ses livraisons et prestations entraîne l'utilisation par des tiers de droits de propriété ou de droits de propriété, de droits de propriété intellectuelle ou de droits de propriété commerciale, il doit en informer immédiatement le client. En cas d'infraction, l'entrepreneur doit indemniser le client contre toutes les réclamations et tous les frais, y compris les frais de justice sur une base horaire raisonnable, que des tiers font valoir en raison de l'infraction aux droits de propriété. En cas de violation, l'entrepreneur est également tenu soit de fournir au client le droit d'utiliser gratuitement les produits contractuels conformément au contrat, soit de les modifier de telle sorte que la violation des droits de propriété ne s'applique plus. , mais les produits contractuels sont néanmoins conformes au contrat.

Cela ne s'applique pas si l'entrepreneur produit conformément aux dessins, modèles ou autres descriptions ou informations équivalentes fournies par le client et ne sait pas ou n'a pas besoin de savoir en relation avec les produits développés par lui que les droits de propriété sont violés en conséquence.

Les partenaires contractuels s'engagent à s'informer sans délai des risques de préjudice et des cas présumés de contrefaçon dont ils auraient connaissance et à se donner la possibilité de faire valoir les droits correspondants pour les contrecarrer d'un commun accord.

#### **Force majeure**

La force majeure, les conflits du travail, les troubles, les mesures officielles et autres événements imprévisibles, inévitables et graves libèrent les partenaires contractuels de leurs obligations de prestation pendant la durée de la perturbation et dans la mesure de ses effets. Ceci s'applique également si ces événements surviennent à un moment où le partenaire contractuel concerné est en défaut. Les partenaires contractuels sont tenus de fournir immédiatement et dans des limites raisonnables les informations nécessaires et d'adapter de bonne foi leurs obligations aux nouvelles circonstances.

#### **Logiciel**

Dans la mesure où les services du contractant comprennent la livraison de logiciels standard ou la création et la livraison de logiciels individuels, le client recevra des informations sur les droits d'utilisation décrits ci-dessous.

Le client reçoit le logiciel standard irrévocable, non exclusif, transférable, illimité dans le temps et dans l'espace, tout type d'utilisation connu y compris le droit de retouche, de duplication, de modification, d'extension et d'octroi de droits d'utilisation simples à des tiers droit d'utilisation complet.

Pour les programmes ou parties de programmes développés individuellement pour le client et pour tous les autres résultats de service, le client acquiert irrévocablement un droit exclusif, illimité dans le temps et dans l'espace, de tout type d'utilisation connu, y compris le droit de retravailler, reproduire, modifier, étendre et accorder droits d'utilisation simples à des tiers Droit d'utilisation, à moins qu'une restriction ne résulte des paragraphes suivants.

Si l'acquisition d'un droit d'utilisation conformément au paragraphe ci-dessus entre en conflit avec les droits de tiers sur des programmes tiers inclus dans les services ou d'autres résultats de services tiers, l'étendue du droit d'utilisation du client doit être convenue en conséquence Dans le contrat.

Le contractant reste autorisé à continuer d'utiliser les programmes standards, les modules de programme, les outils et le savoir-faire qu'il apporte dans l'élaboration des résultats d'exécution, y compris pour les commandes de tiers. L'entrepreneur n'est pas autorisé à dupliquer, modifier ou autrement utiliser les résultats des services et les solutions développés pour le client, en tout ou en partie.

L'entrepreneur n'est autorisé à publier des résultats de performance de toute nature créée pour le client - même en partie - qu'avec le consentement écrit du client.

#### **Intimité**

Pour l'exécution de la prestation contractuelle, le contractant ne peut faire appel qu'à des personnes qu'il a obligées au secret des données conformément à la loi fédérale sur la protection des données. Il doit s'assurer que toutes les personnes chargées du traitement ou de l'exécution du contrat respectent les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données.

L'entrepreneur doit garantir les mesures de sauvegarde des données requises par la loi fédérale sur la protection des données et fournira au client les informations et les preuves nécessaires au contrôle de la commande selon la loi fédérale sur la protection des données à sa demande.

#### **Contrôle des exportations**

Le fournisseur informera immédiatement le client et lui fournira toutes les informations nécessaires à cet effet si l'article de la livraison est soumis à agrément en tout ou partie, ou le (re)soumis à des contrôles à l'exportation.